

RÉUNION EXTRAORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SHIPPAGAN AU CENTRE DES CONGRÈS DE LA PÉNINSULE ACADIENNE

DATE: Le 17 septembre 2019

HEURE: 18 h

PRÉSENTS: Anita Savoie-Robichaud (maire), Kassim Doumbia (maire suppléant), Rémi Hébert (conseiller), Marie-Lou Noël (conseillère), Patrice-Éloi Mallet (conseiller), Percy Mallet (conseiller), Jules Desylva (directeur général par intérim) et Elise Roussel (greffière)

ABSENT: Aucun

PUBLIC: 3 personnes

1. Ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 18h07.

2. Divulgation de conflit d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'est mentionné.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Point à l'ordre du jour :

4.1 <u>Ouverture des soumissions – projet EP-02-19 – construction de l'égout pluvial et asphaltage – rue Francis</u>

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Percy Mallet que le contrat pour la construction de l'égout pluvial et l'asphaltage de la rue Francis – Projet EP-02-19, soit octroyé au plus bas soumissionnaire, soit à la compagnie Sea Land Construction pour la somme totale de 242 420 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SHIPPAGAN

Into fame whichard MAIRE

VISC CONSOL GREFFIER

4.2 <u>Demande de financement – Corporation de financement des municipalités</u> du Nouveau-Brunswick

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Kassim Doumbia que le greffier municipal, le trésorier ou le maire est autorisé à émettre et à vendre à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick une débenture de la municipalité de Shippagan d'un montant de 318 000 \$ selon les conditions stipulées par la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, et il est proposé que la municipalité de Shippagan convient d'émettre des chèques postdatés à l'ordre de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, sur demande, pour payer le capital et les intérêts de ladite débenture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 18h12.

6. Parole au public

La maire donne la parole au public.

La séance se termine à 18h20.

